

DECRET N° 2007- 173 DU 20 AVRIL 2007

Portant modification du décret n° 2007-065 du 09 février 2007 portant nomination des membres des Commissions Electorales Communes (CEC) pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale de mars 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-15 du 27 janvier 1994 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale modifiée par les lois n° 98-036 du 15 janvier 1999 et n° 99-016 du 12 mars 1999 ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** la Décision n° 2007-18/AN/PT/SP du 23 février 2007 portant modification et rectification de certains noms des membres des Commissions électorales Communes (CEC) et des Commissions Electorales d'Arrondissement (CEA) ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2007-065 du 09 février 2007 portant nomination des membres des Commissions Electorales Communes (CEC) pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale de mars 2007.

Article 2 : Les personnes ci-dessus désignées par l'Assemblée Nationale par décision n° 2007-18/PT/AN/SP du 23 février 2007 susvisé sont nommées membres des Commissions Electorales Communales en remplacement poste par poste de certains membres désignés par la Représentation Nationale suivant la décision n° 2007—03/AN/PT du 23 janvier 2007 portant désignation des membres des Commissions Electorales communales par l'Assemblée Nationale.

Il s'agit de :

DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

Commune	Noms et Prénoms
Banikora	OROU SANNOU Ali
Karimama	MAYAKI S. Soumaïla

DEPARTEMENT DU COUFFO

Commune	NOM ET PRENOMS
LALO	HOUNGBEDJI Appé Jean

DEPARTEMENT DE LA DONGA

Commune	NOM ET PRENOMS
BASSILA	ADOM Laminou

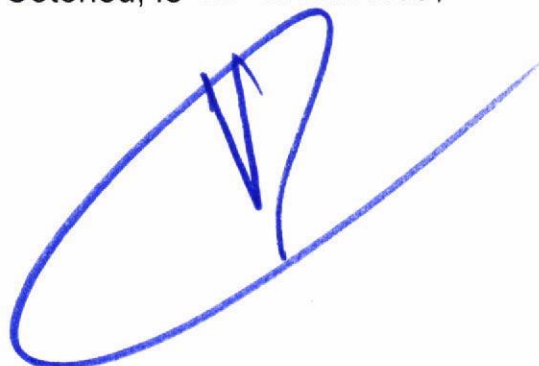
DEPARTEMENT DU ZOU

Commune	Noms et prénoms
Glazoué	COOBI Pascal

Article 3 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

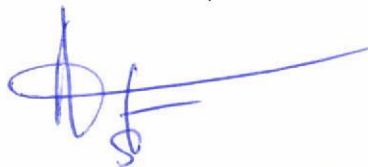
Fait à Cotonou, le 20 avril 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des
Collectivités Locales,



Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,



Nestor D A K O

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HJC 2 MISPCL 4
MDEF 4 MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-